

# CHARTRE DE LA COLLECTE DE DONNEES SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOME.E.S DE L'UNIVERSITE

## Enquête 2017

---

### Préambule

---

L'enquête est pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques) en concertation avec la Conférence des Présidents d'Université (CPU), l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT) et le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (CEREQ) dans le cadre d'un comité de pilotage.

Conformément à la décision prise le 25 novembre 2015 par le comité de pilotage, un projet d'amélioration de la qualité statistique et des procédures de collecte est en cours. L'année 2016 a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux de la collecte par les correspondants afin de développer de « bonnes pratiques » visant à l'amélioration du taux de réponse. Un échantillon représentatif de 12 observatoires de la vie étudiante a été auditionné et une série de documents d'analyse ont été produits à l'initiative du SIES.

Un ou plusieurs groupes de travail d'experts seront mis en place en 2018. Ils associeront en premier lieu les membres du Comité de pilotage, des représentants des observatoires ainsi que le support méthodologique de l'INSEE. Ces groupes ont pour objectif de poursuivre les travaux d'amélioration continue de l'enquête sur le questionnaire, les problématiques de contrôle des données et de redressement de la non-réponse.

### OBJECTIFS DE LA CHARTE

---

#### 1. Finalités de l'enquête

---

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 fait de l'orientation et de l'insertion professionnelle des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur. Elle fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des statistiques comportant notamment des indicateurs d'insertion professionnelle des étudiants. A cette fin, il apparaît essentiel de disposer de données pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés d'universités, tant au niveau des établissements – de nombreuses universités mènent déjà depuis longtemps des enquêtes d'insertion auprès de leurs anciens étudiants – qu'au niveau national. Cet objectif a été confirmé par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n° 2013-660 du 22 juillet 2013.

L'objectif est double : d'une part contribuer à l'information des publics, au premier rang desquels les étudiants et les lycéens, et à la notoriété des filières universitaires, et d'autre part valoriser les réussites des universités et reconnaître la préparation à l'insertion professionnelle comme une des missions de l'enseignement supérieur donnant lieu à évaluation de sa performance.

Les données statistiques collectées dans le cadre de l'enquête pourront également constituer un outil de pilotage au service des universités et être prises en compte pour l'évaluation des universités et dans le cadre du dialogue contractuel.

Pour garantir la qualité de cet indicateur au regard de ces objectifs d'information, de pilotage et de dialogue, un processus de certification des données sera mis en place, sous l'égide de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES), en collaboration avec le réseau des observatoires des universités et le CEREQ. La SIES assure l'exploitation statistique des données au niveau national.

L'enquête a été examinée le 15 juin 2011 par la commission Services publics et services aux publics du Conseil national de l'information statistique (CNIS). Le Président de la Commission a émis un avis d'opportunité favorable à l'opération.

#### 2. Organisation de l'enquête

---

1. La collecte des données est réalisée au sein des universités. L'organisation de cette collecte ainsi que le contrôle des données recueillies est de la responsabilité de l'université, dans le respect des dispositions contenues dans la présente charte. Les universités mettent en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention de taux de réponses satisfaisants auprès de leurs anciens diplômés.

2. Les dispositions de la charte visent à garantir la production de données de qualité, fiables, et comparables entre les universités. Elles incluent un ensemble de règles méthodologiques visant à assurer la comparabilité des données, ainsi que la possibilité de contrôles externes.
3. Les données devront être validées par le MESRI, qui certifie les résultats obtenus.
4. Le traitement national des données remontées par les universités a été déclaré à la CNIL (déclaration n° 1403894). Chaque université se met, pour sa part, en conformité avec la CNIL pour le traitement des données qu'elle collecte par le biais de l'enquête. Il est recommandé à cette fin de désigner un correspondant informatique et libertés dans l'université, si un tel correspondant n'existe pas déjà<sup>1</sup>.

## CONTENU DE LA CHARTE -----

### Préambule : évolution de la charte de l'enquête 2017 par rapport à l'année précédente

#### **1. Principe de reconduction à l'identique**

Le 8 novembre 2017, les membres du Comité de pilotage de l'enquête ont acté la reconduction à l'identique de l'enquête pour l'année 2017/2018.

---

<sup>1</sup> Il existe un réseau des correspondants informatique et liberté des établissements d'enseignement supérieur SUPCIL, sur lequel vous trouverez des informations à l'adresse suivante : <https://listes.cru.fr/wiki/cil/>

## 1. Champ de l'enquête

---

L'enquête 2017 porte sur les diplômés 2015 présentant les caractéristiques suivantes :

1. ayant la nationalité française ;
2. ayant obtenu en 2015 un DUT, une licence professionnelle, ou un master ;
3. nés en 1985 ou après ;
4. n'ayant pas interrompu leurs études pendant deux ans ou plus, avant l'obtention du diplôme en 2015 ;
5. ne s'étant pas réinscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement à la rentrée universitaire 2015 et/ou à la rentrée universitaire 2016.

Le filtre 4 est géré par le biais du questionnaire. Il a pour objectif de limiter le champ aux diplômés ayant obtenu leur diplôme en formation initiale. Cette formulation est conforme à la définition adoptée par le CEREQ dans les enquêtes Génération.

Le champ de l'enquête sera progressivement élargi au fil des ans.

## 2. Population à enquêter

---

Le MESRI fournit la base complète des diplômés 2015. Les étudiants préalablement repérés comme ne faisant pas partie du champ (en particulier ceux qui se sont réinscrits lors des années suivantes dans un établissement couvert par le système d'information SISE) sont repérés par la modalité « non » de la variable a\_enqueter.

Tous les diplômés pour lesquels la variable a\_enqueter vaut « oui » doivent être interrogés sauf situations particulières dûment justifiées avant le démarrage de l'enquête.

L'annexe 1 de la charte donne la définition précise de la population à enquêter.

## 3. Date d'observation

---

La date d'observation est fixée au 1er décembre 2017. Cette date correspond à un temps d'observation de 30 mois pour une sortie en juin 2015. Elle correspond, dans les faits, à des temps d'observation allant de 24 à 30 mois suivant la date effective de validation du diplôme.

## 4. Questionnaire d'enquête

---

Pour permettre le calcul d'indicateurs d'insertion professionnelle, les questionnaires des universités doivent permettre de renseigner un ensemble de variables communes à toutes, selon des nomenclatures fixes. Les questions correspondantes constituent un volet commun à tous les questionnaires d'enquête des universités. Ces questions ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, même minime.

Les universités sont libres d'ajouter à leur questionnaire un volet qui leur est propre pour répondre aux autres objectifs de l'enquête, notamment aux objectifs de gouvernance et d'information du public. Elles doivent veiller à ce que les questions complémentaires n'alourdissent pas trop le questionnaire.

L'annexe 2 de la charte donne la liste des variables du volet commun avec leurs nomenclatures.

L'annexe 3 de la charte donne le volet commun du questionnaire permettant de renseigner ces variables.

## **5. Mode d'interrogation**

---

Le mode d'interrogation mis en œuvre au sein des universités pour l'enquête menée en 2017 est libre, l'objectif étant d'obtenir le taux de réponse le plus élevé possible.

L'exploitation des bilans montre que l'association de plusieurs modes de collecte a le plus souvent un impact positif sur les taux de réponse.

L'objectif à terme est de parvenir à une homogénéité des modes d'interrogation.

Quel que soit le mode d'interrogation retenu pour le premier contact avec les enquêtés, une relance téléphonique est généralement nécessaire pour obtenir un taux de réponse satisfaisant.

## **6. Mode de remontée des données**

---

Les données relatives aux diplômés de master sont remontées par le site sécurisé PEPPIP.

Les données relatives aux diplômés de DUT sont remontées par l'application de gestion de l'enquête nationale DUT.

Les données relatives aux diplômés de licence professionnelle sont remontées soit par l'application de gestion de l'enquête nationale LP soit par le biais du site PEPPIP.

Le fichier remonté par le biais du site PEPPIP doit être conforme à l'annexe 2 de la présente charte.

## **7. CNIL**

---

Quelle que soit la forme du questionnaire adressé aux diplômés, celui-ci doit être accompagné des informations suivantes :

- Les coordonnées de l'étudiant ont été obtenues par : (le service de scolarité / la composante / un annuaire d'anciens étudiants)
- Les réponses à ce questionnaire sont facultatives
- L'enquête réalisée auprès des diplômés 2015 permettra à l'université de connaître la nature de l'insertion professionnelle de ses diplômés. Les informations seront également transmises au ministère sous la forme de fichiers de données individuelles anonymisées pour établir des indicateurs d'insertion professionnelle par établissement, et par discipline d'étude. Elles seront utilisées uniquement à des fins statistiques.
- Le droit d'accès aux informations individuelles s'exerce auprès de l'université.

En tant que responsables de l'enquête, les universités s'assurent de la sécurité du traitement et de la confidentialité des données. Elles veillent notamment à ce que seules les personnes dûment habilitées en raison de leurs fonctions dans l'enquête aient accès aux informations individuelles de l'enquête.

Enfin les universités doivent prévoir de préciser sur les formulaires d'inscription que les données personnelles, et notamment les coordonnées de l'étudiant et de sa famille, pourront être utilisées à des fins d'enquête (voir le guide Informatique et Libertés pour l'enseignement supérieur et la recherche publié par la CNIL, la CPU et l'AMUE et plus particulièrement la fiche n°8 relative aux enquêtes statistiques portant sur le devenir professionnel et le suivi de cohortes d'étudiants).

Proposition de texte à porter sur les formulaires de collecte :

« Université XXX

*Les informations recueillies dans le cadre de la présente enquête font l'objet d'un traitement informatique destiné à mesurer l'insertion professionnelle des diplômés. Les destinataires des données sont d'une part l'université XXX, d'autre part le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour établir des indicateurs d'insertion professionnelle par établissement et par discipline d'étude.*

*Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à YYY (préciser le service) de l'université XXX. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »*

## **8. Certification des résultats**

---

Afin de garantir l'homogénéité des traitements et des données, il est nécessaire de mettre en place un processus de certification. Ce processus repose sur différents éléments, présentés ci-après : un contrôle de conformité des questionnaires, un contrôle interne des données, un taux de réponse, un contrôle externe des données, un bilan de collecte a posteriori accompagnant le questionnaire tel qu'il a été soumis aux enquêtés.

### **8.1 Contrôle de conformité des questionnaires :**

Pour assurer la comparabilité des données, la formulation des questions du tronc commun du questionnaire doit être identique pour toutes les universités. L'ordre des questions doit également être respecté dans la mesure du possible. Toutefois, comme les années précédentes et à condition d'en respecter la formulation, les universités sont libres de l'ordre dans lequel sont posées les questions du volet commun.

L'université peut insérer des questions qui lui sont propres entre celles du volet commun à condition qu'elles n'interfèrent pas avec ces dernières. Il est en particulier proscrit d'insérer une question obtenue en formulant différemment une des questions du volet commun.

Le questionnaire soumis aux enquêtés devra être annexé à la convention que le président de l'université retourne signée au MESRI

### **8.2 Contrôle interne des données :**

L'observatoire se dote des moyens nécessaires pour détecter et corriger les omissions, et pour effectuer les contrôles de cohérence sur les questionnaires remplis, afin de les valider. L'annexe 6 présente les contrôles de cohérence effectués par le MESRI sur les données qui lui sont transmises.

### **8.3 Taux de réponse :**

L'université doit s'efforcer d'obtenir, sur chacune des spécialités des diplômés du champ, le meilleur taux de réponse possible dans les délais impartis pour l'enquête.

L'analyse des bilans de collecte des enquêtes successives a mis en évidence quelques « bonnes pratiques » permettant d'améliorer le taux de réponse.

D'après cette analyse, les actions suivantes ont un effet très bénéfique sur les taux de réponse :

1. mettre en place une procédure efficace de recherche de coordonnées des diplômés.

- celle-ci doit démarrer avant la période de collecte proprement dite. L'exploitation des bilans de collecte montre qu'un premier contact avant le début de l'interrogation pour information et actualisation des coordonnées est une pratique très fructueuse.
  - elle doit se poursuivre tout au long de la collecte. L'exploitation des bilans de collecte montre que la mise à contribution des autres enquêtés comme source de coordonnées est une pratique très payante.
2. démarrer les prises de contact avec les enquêtés très tôt ; l'exploitation des bilans de collecte montre que cette prise de contact doit avoir lieu avant le mois de janvier.
  3. effectuer une ou plusieurs relances auprès des personnes n'ayant pas répondu lors du premier contact.

#### 8.4 Contrôle externe des données :

La remontée de données individuelles au MESRI permet la mise en œuvre d'un traitement national homogène de ces données.

Afin d'appréhender l'effet des traitements effectués sur les données collectées, il importe de pouvoir remonter à leur source. L'université devra donc conserver pendant un an au moins les originaux des documents recueillis au cours de l'enquête : les questionnaires papier, les masques de saisie des appels téléphoniques, et les fichiers de données des questionnaires multimédias. Ces documents devront pouvoir être communiqués au MESRI à sa demande.

#### 8.5 Bilan de collecte

La remontée des données par le biais du site PEPiP s'accompagne d'un bilan de collecte qui permettra d'apprécier la qualité globale des données remontées (annexe 5).

## 9. Calendrier

---

### 9.1 Préparation de la collecte

1. Mise à jour du site d'information et d'échanges dédié à l'opération : septembre 2017.
2. Mise à disposition par le MESRI de la liste des diplômés à interroger pour chaque université : septembre 2017.

### 9.2 Collecte des données

1. Date d'observation : 1er décembre 2017
2. Période de collecte : 1er décembre 2017 au 31 mars 2018.
3. Ouverture du site dédié à la remontée des données collectées (PEPiP): janvier 2018.
4. Date limite pour la remontée des données au MESRI : 30 avril 2018.

### 9.3 Traitement des données

1. Validation des données par le MESRI en relation avec les universités : mai-juin 2018.
2. Exploitation des données : à partir de septembre 2018.

## LISTE DES ANNEXES -----

1. Population à enquêter
2. Structure du fichier de données à transmettre via le site PEPiP
3. Volet commun du questionnaire
4. Définition du taux d'emploi
5. Bilan de collecte des données d'enquête (disponible en décembre 2017)
6. Guide des contrôles de cohérence

**CHARTRE : ANNEXE 1****Enquête 2017****1. DEFINITION DE LA POPULATION A ENQUETER**

L'enquête 2017 porte sur les diplômés 2015 (année n) présentant les caractéristiques suivantes :

1. **Ayant la nationalité française ;**
2. **Ayant obtenu en 2015 un DUT, une licence professionnelle, ou un master ;**
3. **Nés en 1985 ou après ;**
4. **N'ayant pas interrompu leurs études pendant plus d'un an avant l'obtention du diplôme en 2015 ;**
5. **Ne s'étant pas réinscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à la rentrée universitaire 2015 et/ou à la rentrée universitaire 2016.**

Certaines de ces caractéristiques ne peuvent être connues que par le biais du questionnaire. C'est le cas notamment de la condition 4 ci-dessus, et de la condition 5 pour ce qui est des inscriptions dans des établissements d'enseignement non couverts par l'application SISE. **La population à enquêter est donc plus large que le champ de l'enquête.**

La variable libdip1 indiquant le type de diplôme prend 4 valeurs pour permettre de distinguer les masters enseignement au sein des masters : DUT / LICENCE PRO / MASTER LMD / MASTER ENS.

Pour chaque type de diplôme, DUT, Licence Professionnelle (LP), Master, la liste des diplômés à interroger est fournie par le MESRI à chaque université sous la forme d'un fichier comprenant tous les diplômés<sup>1</sup> dans la base SISE des résultats session 2015 avec une variable intitulée a\_enqueter (oui/non) indiquant si le diplômé doit être interrogé. Cette variable est construite à partir des informations contenues dans les bases nationales SISE des inscriptions 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Selon la définition ci-dessus, la variable a\_enqueter vaut 'oui' pour les diplômés suivants :

1. ayant la nationalité française et nés en 1985 ou après. Ces informations sont extraites de la base nationale SISE des inscriptions 2014-2015.

[Certains diplômés de la base SISE des résultats session 2015 ne sont pas retrouvés dans la base SISE des inscriptions 2014-2015, soit parce qu'ils se sont inscrits après le 15 janvier, soit parce que l'INE n'est pas le même dans les deux bases. Pour ces diplômés, la variable a\_enqueter ne peut pas prendre en compte la nationalité et l'année de naissance du diplômé. Elle vaut oui par défaut, sauf pour les diplômés qui ont été retrouvés dans les bases SISE des inscriptions 2015 ou 2016. Lorsque la variable a\_enqueter vaut oui, les filtres 1 et 3 doivent être basés sur les informations contenues dans les fichiers APOGEE (ou équivalent).]

2. ne figurant dans aucune des bases 2015-2016 et 2016-2017 des inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur couverts par le système d'information SISE (universités, écoles d'ingénieur, écoles de management, ENS et écoles privées), quel que soit le type de formation suivie, y compris celles qui préparent à des diplômes non nationaux ou à des concours, et quel que soit le régime d'inscription (y compris en formation continue).

[Le filtrage des diplômés qui se sont inscrits dans des établissements non couverts par l'application SISE à la rentrée 2015 ou 2016 se fait par le biais du questionnaire.]

L'information relative aux poursuites et aux reprises d'études dans les établissements d'enseignement supérieur couverts par l'application SISE permet d'optimiser la définition de la population à enquêter et de diminuer le nombre de personnes à interroger par les universités. L'arrêté CNIL de 2003 n'autorise toutefois pas le MESRI à communiquer les établissements d'accueil.

<sup>1</sup> Une personne figure autant de fois dans la base qu'il a obtenu de diplômes. Lorsqu'une personne a obtenu plusieurs diplômes dans la même université, l'université veillera à ne l'interroger qu'une seule fois. Sa réponse sera attribuée à chacun des diplômes obtenus. La réponse d'une personne ayant obtenu deux diplômes dans deux universités différentes sera attribuée aux deux universités.

Les diplômés qui ont repris des études en 2017-2018 après deux ans d'interruption, font partie de la population à enquêter, pour 2 raisons :

1. Ayant interrompu leurs études pendant 2 ans, ils ne seront pas considérés comme primo-sortants à l'issue de la formation suivie en 2017-2018 et ne seront donc pas interrogés ultérieurement.
2. Leur situation au 1er décembre 2017 doit être appréhendée par le biais de la question 4.2 sur leur activité principale, de la même façon que pour les personnes inscrites dans un établissement supérieur hors SISE.  
A ce titre, les universités veilleront à interroger leurs diplômés 2015 qui se sont ré-inscrits à l'université après deux ans d'interruption, pour lesquels la variable a\_enqueter vaut oui.



## 2. DESCRIPTION DES FICHIERS DONNANT LA LISTE DES DIPLOMES A INTERROGER

### 2.1 Variables

#	Intitulé du champ	Nombre de caractères	Description
1	num_compos	8	Numéro composante
2	num_etab	8	Numéro établissement
3	INE	11	INE
4	code_diplome	7	code diplôme SISE
5	libdip1	15	type de diplôme : DUT / LICENCE PRO / MASTER LMD / MASTER ENS
6	libdip2	200	libellé2 diplôme obtenu = mention
7	libdip3	100	libellé3 diplôme obtenu = spécialité
8	num_inscr	8	numéro d'inscription (variable NUMINSR de la base des résultats)
9	jour_nais	2	jour de naissance
10	mois_nais	2	mois de naissance
11	annee_nais	4	année de naissance
12	annee_bac	4	année d'obtention du bac
13	serie_bac	4	série au bac (ou équivalence) (code SISE)
14	sexe	1	sexe ( h / f )
15	nation	1	nationalité ( f / e )
16	double_diplome	3	double diplôme (oui/non)
17	reinscri1	3	inscrit administrativement l'année n/n+1 (2015/2016) dans un établissement couvert par le système d'information SISE (oui/non)
18	reinscri2	3	inscrit administrativement l'année n+1/n+2 (2016/2017) dans un établissement couvert par le système d'information SISE (oui/non)
19	a_enqueter	3	à enquêter (oui/non)

La variable a\_enqueter vaut oui lorsque les conditions suivantes sont réalisées :

- année de naissance : 1985 et après, ou manquante
- nationalité = f (français), ou manquante
- reinscri1 = non
- reinscri2 = non

Les variables 9 à 15 sont renseignées à partir de la base SISE des inscriptions 2014-2015. Celles-ci sont manquantes lorsque le diplômé n'a pas été retrouvé dans cette base. Pour les diplômés dans ce cas, les filtres basés sur la nationalité et l'âge n'ont pu être appliqués. La variable a\_enqueter vaut alors oui par défaut, sauf pour les diplômés qui ont été retrouvés dans les bases SISE des inscriptions 2015 ou 2016.

La variable 16 indique si le diplômé a obtenu 2 diplômes dans le champ en 2015.

### 2.2 Fichiers

Les données sont fournies sous la forme de trois fichiers contenant respectivement la liste des diplômés de DUT, de licence professionnelle, et de Master, incluant MASTER LMD et MASTER ENS.

Un quatrième fichier (BORDEREAU) indique, pour chacun des types de diplôme, DUT, licence professionnelle, master (avec la distinction MASTER LMD et MASTER ENS), le nombre d'enregistrements du fichier correspondant (non compris le premier enregistrement donnant les intitulés des champs) ainsi que le nombre de diplômés à interroger (variable dont\_a\_enqueter). Cette

information permet de vérifier que le téléchargement s'est bien passé. Ce fichier donne également la date de création du fichier.

Les fichiers sont au format csv : format txt avec le « ; » comme séparateur de champ.

Le premier enregistrement du fichier donne l'intitulé des champs.

Il y a un enregistrement par diplômé.

Ceux-ci sont triés selon les variables suivantes :

num\_compos ; code\_diplôme ; a\_enqueter (tri décroissant : oui suivi de non) ; INE

## CHARTRE : ANNEXE 4 – DEFINITION DU TAUX D'INSERTION

---

Le taux d'insertion professionnelle est défini comme étant le taux d'actifs en emploi :

$$\frac{\text{Nb. de personnes dans le champ en emploi}}{\text{Nb. de personnes dans le champ en emploi} + \text{Nb. de personnes dans le champ en recherche d'emploi}}$$

### 1. Filtre sur le champ :

Sont exclus de la base de calcul du taux d'insertion les enquêtés dans l'un des cas suivants :

1. ayant interrompu leurs études pendant deux ans ou plus entre le baccalauréat et l'obtention du diplôme en 2015 (les interruptions pour raisons de santé ne sont pas pris en compte).  
ou s'étant inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur en 2015-2016 et/ou en 2016-2017.